

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 40 (1914)

Heft: 13

Artikel: Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire à Trey

Autor: Diserens, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-30850>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES — PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

RÉDACTION : Lausanne, 2, rue du Valentin : D^r H. DEMIERRE, ingénieur.

SOMMAIRE : Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire, à Trey, par E. Diserens, ingénieur. — Service de l'Hydrographie nationale: Les forces hydrauliques disponibles de la Suisse, par C. Ghezzi, ingénieur. — Chronique : L'industrie suisse des machines en 1913. — Rélargissement du Grand-Pont, à Lausanne, et aménagement de ses abords. — Le chemin de fer Brigue-Furka-Dissentis.

Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire à Trey.

par E. DISERENS

ingénieur rural, chef de service des améliorations foncières.

I. Introduction.

La transformation de la législation sous l'influence de l'évolution économique sera, croyons-nous, un des traits caractéristiques du début du XX^e siècle et de la fin du siècle précédent sous l'influence de l'évolution économique. On peut dire que le but essentiel de la législation moderne est d'assurer, à côté du service de sécurité et de justice, l'application des principes économiques en agriculture comme dans l'industrie et de contribuer au développement de la richesse publique, par la mise en valeur de tous les facteurs qui conduisent à ce résultat. Quelle que soit l'opinion personnelle que l'on puisse avoir, une constatation s'impose. Cette évolution a pour conséquence inévitable d'étendre en le modifiant le rôle de l'Etat dans la société. Tandis que la théorie individualiste déclare que l'Etat

assure le bien général en restant le plus passif possible, en laissant le jeu le plus libre aux droits individuels, en n'entravant ni n'excitant l'initiative privée, la conception de l'Etat moderne déclare que la participation de celui-ci à plusieurs catégories d'entreprises peut être fort avantageuse, qu'il ne saurait rester impassible devant l'inertie des particuliers et voir avec indifférence les efforts d'une catégorie de citoyens se butter à la mauvaise volonté des autres. Les entreprises d'améliorations foncières, en particulier les remaniements parcellaires, sont un exemple d'une nouvelle incursion du droit public dans le domaine privé, une restriction au droit absolu de propriété.

On sait que l'époque de l'intervention de l'Etat dans le domaine des routes cantonales, des corrections fluviales, de l'établissement ou du renouvellement du cadastre remonte au début du siècle dernier. Venant bien longtemps après les modes d'intervention cités, les améliorations foncières doivent assurer la mise en valeur de l'argent dépensé pour ces diverses entreprises. Inversement les allocations financières en matière de travaux publics et réfection du cadastre auront leur plus grande utilité lors-

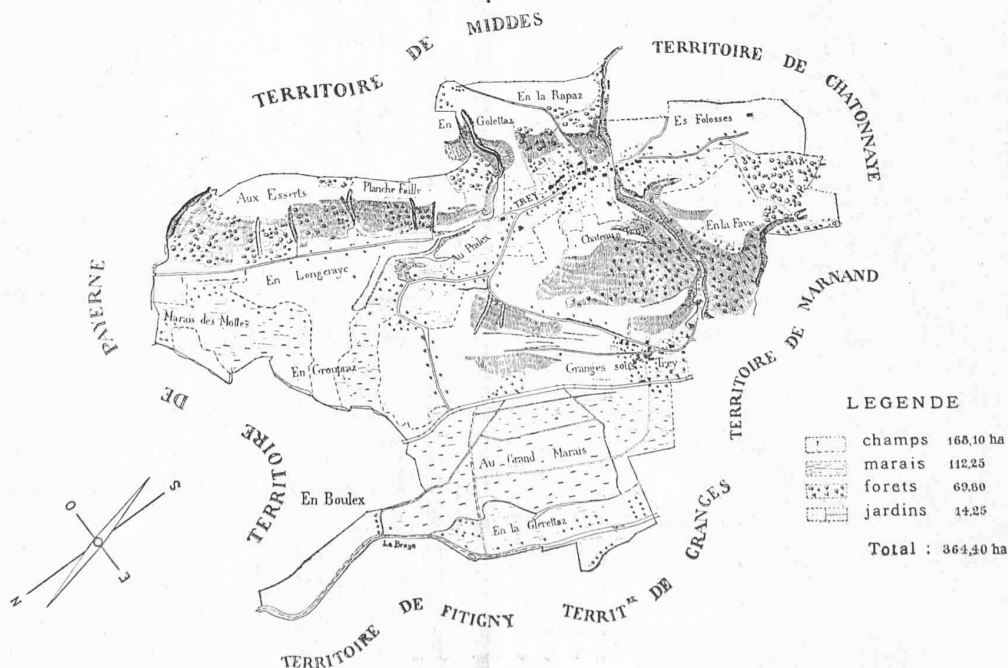
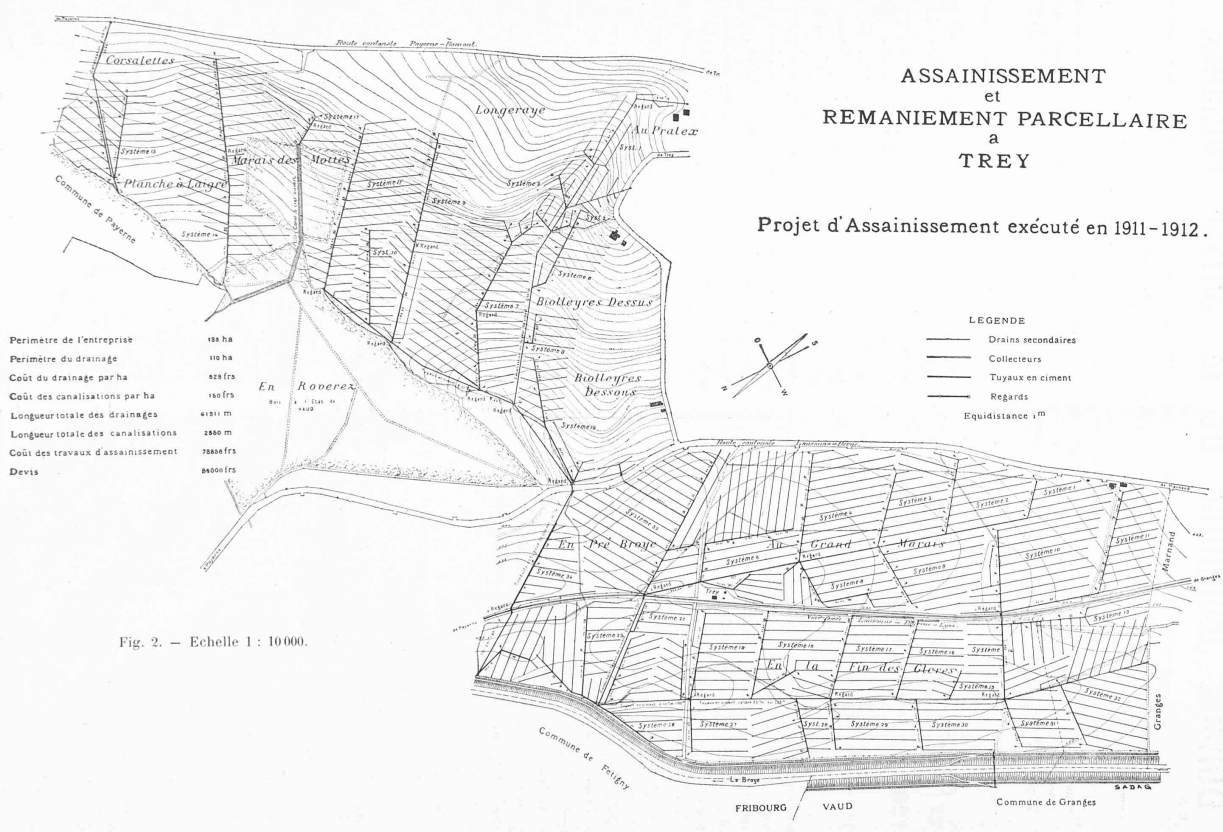


Fig. 1. — Territoire de Trey. Situation en 1839 — 1 : 30000

ASSAINISSEMENT et REMANIEMENT PARCELLAIRE à TREY

Projet d'Assainissement exécuté en 1911-1912.



Perimetre de l'entreprise	183 ha
Perimetre du drainage	110 ha
Coût du drainage par ha	528 frs
Coût des canalisations par ha	150 frs
Longueur totale des drainages	41311 m
Longueur totale des canalisations	2380 m
Coût des travaux d'assainissement	78848 frs
Devis	86000 frs

Fig. 2. — Echelle 1 : 10 000.

que ces entreprises seront combinées ou suivies par les améliorations foncières. C'est ce que nous pouvons appeler la liaison des diverses opérations qui ont pour but de protéger le sol contre les agents naturels et d'assurer l'utilisation la plus avantageuse de la propriété foncière.

Nous voulons essayer d'illustrer ce qui précède à l'aide d'un exemple.

II. Situation en 1839.

Le territoire de la commune de Trey, voisin de Payerne, est en partie enclavé dans le canton de Fribourg, à l'Est et à l'Ouest. Il comprend une bande de plaine adjacente à la Broye, puis une étendue de terrains — composant la majeure partie du territoire — qui forment la transition entre la plaine (altitude moyenne 460 m.) et un plateau situé à 700 m. Le territoire de plaine, dont la superficie est de 76,4 hectares, est situé entre la route Lausanne-Berne et la Broye; il est divisé par la voie ferrée en deux parties très différentes sous le rapport des conditions d'humidité. La partie située à l'est de la voie ferrée était un marais permanent, recouvert d'eau après chaque pluie. La bande de terrain comprise entre la ligne C. F. F. et la rivière a été formée en bonne partie par les apports de la Broye dans lesquels l'argile domine. La carte établie en 1839 d'après les plans cadastraux donne, pour la répartition des terrains d'après leur nature, les surfaces suivantes : marais 112,25 hectares, champs 168,10 hectares, jardins et maisons 14,25 hectares, forêts 69,8 hectares,

total 364,4 hectares. Les marais étaient formés par la surface de plaine et une fraction importante de terrains en côte à sous-sol marneux ou argileux. On ne pouvait assainir utilement la surface de plaine avant d'avoir fixé et abaissé le lit de la Broye (fig. 1).

III. Correction de la Broye.

L'entreprise de Trey montre la liaison qui doit exister entre les corrections fluviales et les travaux d'améliorations foncières à exécuter dans le périmètre appelé à contribuer au coût des corrections et cours d'eau. Rappelons que les années qui suivirent les événements de 1845 furent marquées, dans notre canton, par une très grande activité en matière de travaux publics. Le Grand Conseil rendait le 6 mars 1846 le premier décret se rapportant à l'entreprise d'assainissement de la plaine du Rhône, il décidait en 1851 la correction de la Broye aventicienne et adoptait le 10 février 1854 le projet général pour l'assainissement des marais de l'Orbe. C'est le point de vue agricole, l'espoir d'une augmentation de rendement, par suite de valeur des fonds intéressés, la nécessité d'assurer les communications dans les contrées soumises aux débordements périodiques, qui ont motivé l'intervention technique et financière de l'Etat à une époque où ce dernier partageait seul avec les intéressés les charges financières.

Le mémoire sur la correction fluviale de la Broye publié en 1890 par le Département des Travaux publics nous

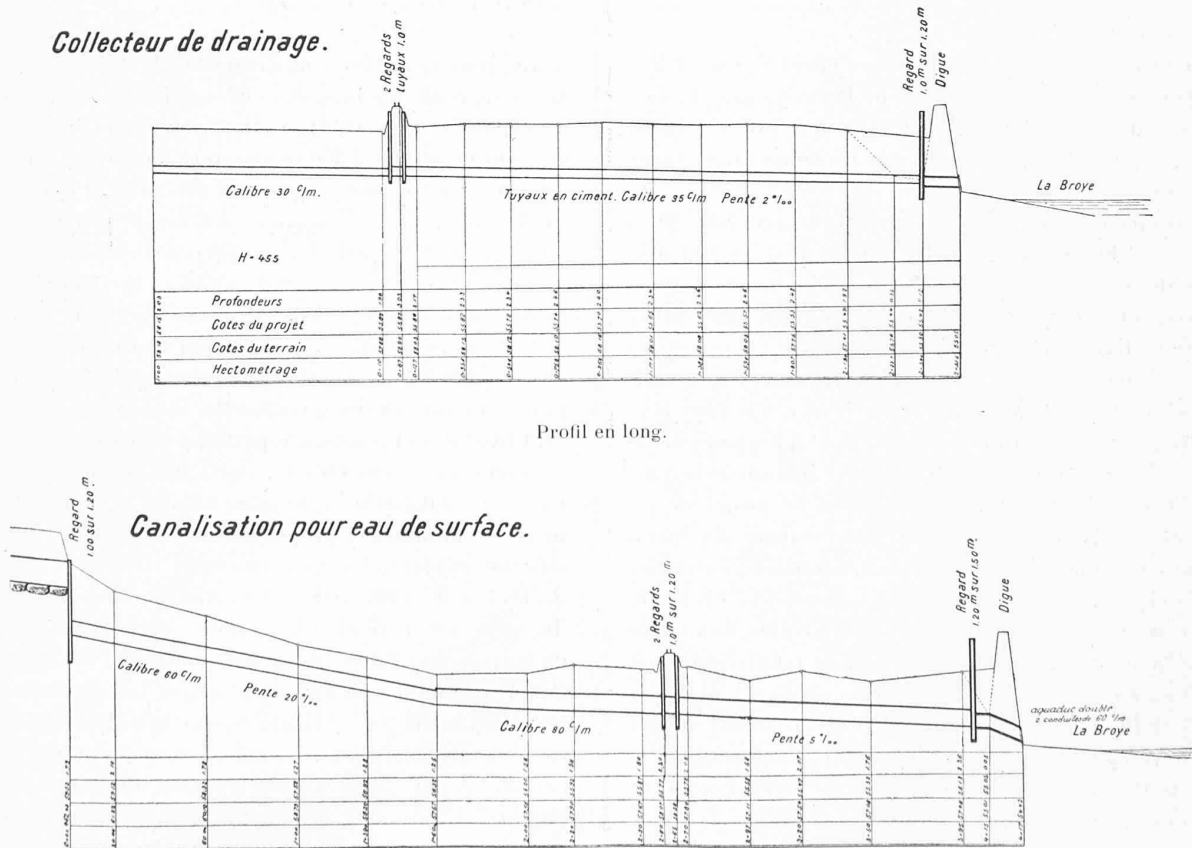


Fig. 3. — Assainissement des marais de Trey. — Echelles : Longueurs 1 : 3000. Hauteurs 1 : 300.

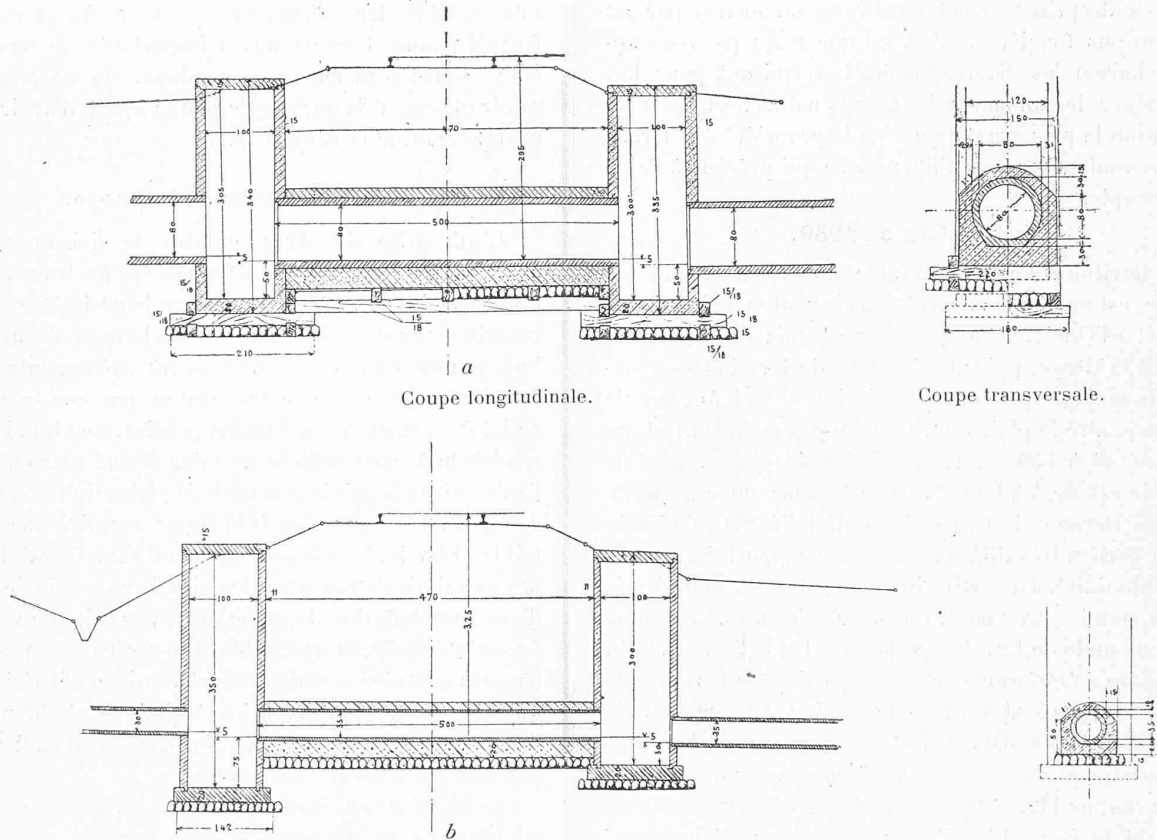


Fig. 4. — Passage des canalisations sous voie ferrée C. F. F.
 a) canalisation pour eau de surface; b) collecteur pour eau de drainage

apprend que le montant des dépenses effectuées de 1852 à 1888 pour travaux de correction de la Broye moyenne ou aventicienne s'éleva à fr. 920,608,41 dont fr. 367,922,32 ont été payés par l'Etat, le solde par les communes et propriétaires.

Le projet de 1889 pour la correction générale de la Broye, dont le devis était de 2,850,000 fr., mettait à la charge des communes vaudoises du périmètre la somme relativement faible de 480,495 fr. En ajoutant à ce chiffre la participation à la correction des eaux du Jura et les dépenses effectuées pour les premiers travaux, on arrivait à la somme de 1,240,000 fr. à répartir sur les 3900 hectares du périmètre bâti ou non bâti, dont l'évaluation cadastrale s'élevait à 9,361,869 fr. La participation de la commune de Trey était de 12,400 fr. d'après ce projet de répartition. L'œuvre générale allait être réalisée lorsqu'un pétitionnement adressé en 1889 aux autorités cantonales et fédérales par 27 communes de la vallée de la Broye, la plupart de la région aventicienne, vint arrêter momentanément la marche de cet entreprise. Il fallut limiter la correction à la Broye moyenne de Brivaux au Pont Neuf, en aval de Payerne, et présenter un projet restreint (fig. 2).

Le devis modifié, de 2 millions, qui accompagnait le décret de 1891 constituant l'entreprise de correction de la Broye moyenne, prévoyait une somme de 64,800 fr. pour les travaux à exécuter sur le territoire de Trey. Or, le décret du 2 décembre 1898, concernant l'achèvement de la

correction de la Broye moyenne sur le territoire vaudois nous apprend que la somme nécessaire pour la correction et l'endigement au littoral de Trey, est de fr. 180,000, ce qui représente fr. 2,360 par hectare de surface intéressée. Le coût des travaux proprement dits pour la correction de la Broye moyenne, ascende, d'après le projet de répartition, à fr. 3,962,000 pour un périmètre de 2031 hectares, soit fr. 1950 l'ha. Sur cette somme, la Confédération a versé ou versera fr. 1,584,800, c'est-à-dire le 40%. L'amortissement de la dette contractée par l'entreprise ayant dû être réparti sur un nombre d'années suffisamment grand pour diminuer la charge annuelle, il se trouve que le montant total des dépenses à répartir, pour travaux et intérêts, s'éleva à fr. 7,686,150. La participation de l'Etat a été fixée à fr. 3,037,600.—, le solde étant à la charge du périmètre, communes et propriétaires. Or, la valeur cadastrale des immeubles intéressés ascendait, d'après l'évaluation de 1877, à fr. 7,083,704.— Ces chiffres donnent une idée du prix de revient, dans notre petit pays, de l'unité de surface cultivable; ils nous montrent l'importance de l'effort accompli en vue de protéger les terrains contre les inondations, et l'obligation pour la collectivité, Etat et Confédération, de venir en aide aux populations que les conditions naturelles ont placées dans une situation défavorable. Examinons de quelle manière l'état de choses créé par la correction a été utilisé pour l'amélioration des terrains adjacents à la rivière (fig. 3 et 4).



Fig. 5 — Assainissement et remaniement parcellaire à Trey : 1^{re} récolte après l'achèvement des travaux, juillet 1912.

IV. Renouvellement du registre foncier du territoire de Trey.

Des tentatives effectuées avant 1908, pour organiser l'assainissement du territoire de plaine avaient échoué devant l'opposition de quelques propriétaires. La loi de 1907 sur les améliorations foncières qui introduisait le principe de la contrainte d'une minorité opposante à suivre la décision de la majorité, permettait de constituer le syndicat de drainage. Le renouvellement du registre foncier du territoire de Trey, décidé en 1908, allait changer la face des choses. Il importait de savoir si le nouveau bornage et le lever du plan s'effectueraient dans les terrains marécageux dépourvus de chemins, ou si la Commune de Trey, et les propriétaires sauraient utiliser l'occasion unique du renouvellement du cadastre pour améliorer leur territoire au double point de vue de la production et de l'exploitation du sol.

V. Organisation de l'entreprise.

Le périmètre de l'entreprise projetée, déterminé par le comité d'initiative, embrassait une surface de 121,72 ha. L'avant-projet soumis le 3 octobre 1909 à l'assemblée préparatoire des propriétaires, prévoyait une dépense de 650 francs par hectare pour le drainage et des canalisations indispensables, puis une somme de fr. 430.— par hectare pour la construction des chemins et le remaniement parcellaire. Le procès-verbal de l'assemblée constitutive du syndicat, tenue le 13 février 1910, indique que 36 propriétaires, représentant 86,1573 hectares, ont accepté l'as-

sainissement accompagné du remaniement parcellaire; 27 propriétaires possédant 28,6302 hectares ont refusé d'adhérer à l'entreprise et 3 représentant 6,9269 ha., se sont abstenus. La majorité exigée par la loi étant de 34 propriétaires possédant au moins les 2/3 du terrain soit 81,15 hectares, le syndicat pouvait être constitué par arrêté du Conseil d'Etat. Les 27 propriétaires s'opposaient au remaniement parcellaire. Le renouvellement du registre foncier étant en cours d'exécution, et les terrains dépourvus de dévestitures, il n'était pas possible de renoncer à l'opération principale; aussi les recours adressés au Conseil d'Etat furent-ils écartés par cette autorité.

(A suivre).

Service de l'Hydrographie nationale Les forces hydrauliques disponibles de la Suisse¹

par C. GHEZZI
Ingénieur au Service de l'Hydrographie nationale

Evaluation des forces disponibles.

Débit. Pour calculer la puissance de la chute, abstraction faite de l'accumulation, on se basa sur les débits suivants :

1. Le débit minimum annuel, ordinaire.
2. Le débit pendant une période de 9 mois.
3. Le débit pendant une période de 6 mois.

¹ Cet article est un résumé en français du N° 7 des « Mitteilungen der Abteilung für Landeshydrographie herausgegeben durch deren Direktor D. Léon Collet ».